



Publié le 18/12/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2020**

**Délibération n° 2020-179**  
**ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AVENUE DE LA SOMME : CONVENTION AVEC ORANGE -**  
**AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 44**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR

**ABSENT : 1**

Madame, Monsieur : Bruno SORIN

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC**

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine public, Espaces verts, Mobilités, Travaux, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la construction de la Maison des Habitants du quartier de Chemin Long, la commune a souhaité réaliser l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public avenue de la Somme et place des anciens combattants d'Afrique du nord.

Ces travaux visent à dégager l'espace public au droit du groupe scolaire Arnaud Lafon et de la nouvelle Maison des Habitants, ainsi les supports électriques d'éclairage public et télécoms ainsi que les câbles seront enfouis afin de libérer de la place sur les trottoirs pour les piétons, sécurisant les cheminements et traversées des piétons en améliorant leur co-visibilité.

L'enfouissement des réseaux permet aussi de faire baisser le nombre de pannes sur les réseaux consécutives aux intempéries.

A noter que dans le cadre du futur réaménagement de l'avenue de la Somme, l'ensemble des réseaux aériens seront enfouis sur tout le linéaire de l'avenue, la section au droit des bâtiments publics étant déjà traitée, cela minimisera les impacts pour les usagers lors des travaux.

A ce titre, il est nécessaire de signer avec Orange une convention définissant les modalités techniques et financières des opérations d'amélioration et de dissimulation des réseaux, conformément à l'article L-2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation de la ville s'élève à 259.20 euros HT.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-35,

**Considérant** l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 8 décembre 2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver les termes de la convention telle que proposée ci-jointe ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Orange.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2020



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 décembre 2020.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*